Nations Unies A/58/571



Distr. générale 10 décembre 2003 Français Original: arabe

Cinquante-huitième session

Point 119 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur: M. Fouad Rajeh (Arabie saoudite)

I. Introduction

- 1. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
- 2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 2e, 3e, 8e, 9e, 22e et 26e séances, les 7, 8, 23 et 24 octobre, 26 novembre et 10 décembre 2003. Les déclarations et observations formulées au cours de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/58/SR.2, 3, 8, 9, 22 et 26).
- 3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents ciaprès :

Pratiques en matière d'externalisation

- a) Rapport du Secrétaire général sur les pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation (A/57/185);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/7/Add.1 et A/57/453 et Corr.1);
- c) Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'audit de gestion sur les pratiques de l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation (A/58/92) et ses observations ainsi que celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination s'y rapportant (A/58/92/Add.1);

d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/389);

Services communs et services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne

- e) Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs et les services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne (A/58/258) et ses observations ainsi que celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination s'y rapportant (A/58/258/Add.1);
- f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/389);

Rapports du Bureau des services de contrôle interne

- g) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/58/81);
- h) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude des opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies qui font double emploi, sont trop complexes ou entraînent des lourdeurs bureaucratiques (A/58/211).

II. Examen des projets de résolution

A. Projet de résolution A/C.5/58/L.4

- 4. À la 9e séance, le 24 octobre, le représentant de l'Afrique du Sud, coordonnateur des consultations officieuses sur la question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Pratiques en matière d'externalisation » (A/C.5/58/L.4).
- 5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/58/L.4 sans le mettre aux voix (voir par. 14, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/58/L.5

- 6. À la 9e séance, le 24 octobre, le représentant de l'Afrique du Sud, coordonnateur des consultations officieuses sur la question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur l'audit de gestion des pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation » (A/C.5/58/L.5).
- 7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/58/L.5 sans le mettre aux voix (voir par. 14, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.5/58/L.6

- 8. À la 9e séance, le 24 octobre, le représentant du Nigéria, coordonnateur des consultations officieuses sur la question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs et les services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne » (A/C.5/58/L.6).
- 9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/58/L.6 sans le mettre aux voix (voir par. 14, projet de résolution III).

D. Projet de résolution A/C.5/58/L.11

- 10. À la 22e séance, le 26 novembre, le représentant de l'Irlande, coordonnateur des consultations officieuses sur la question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies » (A/C.5/58/L.11).
- 11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/58/L.11 sans le mettre aux voix (voir par. 14, projet de résolution IV).

E. Projet de résolution A/C.5/58/L.32

- 12. À la 26e séance, le 10 décembre, la Commission a été saisie d'un projet de résolution intitulé « Étude des opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies qui font double emploi, sont trop complexes ou entraînent des lourdeurs bureaucratiques » (A/C.5/58/L.32), qui a été présenté par le représentant du Venezuela, Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses.
- 13. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/58/L.32 sans le mettre aux voix (voir par. 14, projet de résolution V).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

14. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Pratiques en matière d'externalisation

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/256 du 7 avril 2000 et 55/232 du 23 décembre 2000,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹;
- 2. Souscrit aux recommandations figurant aux paragraphes 10 et 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;
- 3. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-neuvième session, de l'application des dispositions de sa résolution 55/232 et des activités externalisées en 2002 et 2003, en donnant notamment des précisions sur la nature et la localisation des activités externalisées, accompagnées de considérations plus détaillées justifiant le recours à l'externalisation.

¹ A/57/185.

² Voir A/57/7/Add.1, par. 10 et 11.

Projet de résolution II Rapport du Corps commun d'inspection sur l'audit de gestion des pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier ses résolutions 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 55/230 du 23 décembre 2000, 56/245 du 24 décembre 2001 et 57/284 du 20 décembre 2002,

Réaffirmant également ses résolutions 54/256 du 7 avril 2000 et 55/232 du 23 décembre 2000 relatives aux pratiques en matière d'externalisation,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur l'audit de gestion des pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation¹, les observations du Secrétaire général s'y rapportant² et les paragraphes 5 à 7 et 9 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

- 1. Prend note de la recommandation 1 du Corps commun d'inspection¹;
- 2. Prend note également de la recommandation 2 du Corps commun et des observations du Secrétaire général s'y rapportant²;
 - 3. Fait sienne la recommandation 3 a) du Corps commun;
- 4. *Prend note* des recommandations 4 et 5 du Corps commun, ainsi que des observations du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'y rapportant³;
- 5. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les fournisseurs dont le personnel doit être présent dans les locaux des Nations Unies à titre régulier assument la responsabilité de procéder, à leurs frais, au contrôle des antécédents de chacun de leurs employés concernés;
 - 6. Fait siennes les recommandations 7 à 9 du Corps commun;
- 7. Prie le Secrétaire général de faire part aux membres du Groupe de travail interorganisations sur les achats des observations de la Division des achats du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat relatives à l'utilisation des nouvelles grilles qu'elle a adoptées pour le suivi, l'évaluation et l'approbation des prestations fournies dans le cadre de contrats d'externalisation, et de lui rendre compte dans son prochain rapport sur les pratiques en matière d'externalisation.

¹ Voir A/58/92.

² A/58/92/Add. 1.

³ A/58/389.

Projet de résolution III Rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs et les services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur les services communs et services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne¹, les observations du Secrétaire général, du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination², et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'y rapportant³,

- 1. Félicite le Corps commun d'inspection d'avoir présenté en temps opportun un rapport approfondi¹;
- 2. Décide de reprendre à sa cinquante-neuvième session, lorsque le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aura publié son rapport sur la question, l'examen du rapport du Corps commun d'inspection et des observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination s'y rapportant².

¹ Voir A/58/258.

² A/58/258/Add. 1.

³ A/58/389, par. 8 et 9.

Projet de résolution IV Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999.

Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹,

- 1. Prend note du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit du Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹;
- 2. Prend note avec préoccupation des constatations du Bureau des services de contrôle interne sur les problèmes que posent les modes de fonctionnement, d'administration et de responsabilisation du Service de la gestion des placements;
- 3. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les recommandations du Bureau des services de contrôle interne figurant dans le rapport soient intégralement et rapidement appliquées et de lui présenter un rapport à ce sujet à la reprise de sa cinquante-huitième session.

¹ Voir A/58/81.

Projet de résolution V Étude des opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies qui font double emploi, sont trop complexes ou entraînent des lourdeurs bureaucratiques

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999 et 56/253 du 24 décembre 2001,

Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude des opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies qui font double emploi, sont trop complexes ou entraînent des lourdeurs bureaucratiques¹,

Prend note du rapport du Bureau des services de contrôle interne¹.

¹ Voir A/58/211.